



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Périscolaire (APS)

Accueil du Mercredi

Accueil de Loisirs (ALSH)

➤ ADHÉSION A L'ASSOCIATION :

Pour bénéficier des services de Couffé Animation Rurale (accueil périscolaire, accueil de loisirs, animation jeunes), les familles doivent obligatoirement adhérer à l'association. La cotisation est annuelle et familiale.

L'adhésion à l'association est obligatoire et payante (25€ /famille/an) valable pour l'année scolaire de septembre à août, elle est facturée au dépôt du dossier d'inscription sur la facture de septembre.

➤ INSCRIPTIONS AUX SERVICES :

L'inscription préalable des enfants à l'accueil Périscolaire (APS), du mercredi ou à l'accueil de loisirs (ALSH) de Couffé **est obligatoire et renouvelable chaque année scolaire en juin pour la rentrée de septembre**. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Les familles doivent fournir l'ensemble des documents obligatoires. Ils sont à télécharger sur internet www.asso-car.fr et à rapporter à la maison de l'enfance

Ils comprennent notamment :

- 1 fiche de renseignements
- 1 fiche sanitaire et photocopie du carnet de vaccination à jour
- Assurance responsabilité civile
- Justificatif quotient familial
- RIB pour les personnes désirant le prélèvement automatique ou en cas de changement de prélèvement (noter le nom de l'enfant au dos du RIB)

Cas Particulier pour les familles séparées :

Les enfants dont les parents sont séparés représentent deux foyers fiscaux différents, ils doivent donc créer chacun des dossiers/réservations pour leurs enfants.

PAS D'INSCRIPTION PAR MAIL, LES DOCUMENTS SONT A RAPPORTER A LA MAISON DE L'ENFANCE.

➤ RÉSERVATIONS :

- Accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire fonctionne sans réservation au préalable.

- Accueil du Mercredi ou de Loisirs :

Pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires, les familles doivent remplir une fiche de réservation pour la présence des enfants. Ces fiches sont disponibles sur le site internet.

* **Pour les mercredis**, il existe trois types de réservations possibles :

- 1. Accueil à l'année :

La fiche de présence annuelle doit être retournée lors de l'inscription en juin.

- Accueil périodique :

Les fiches périodiques doivent être retournées, au plus tard, 8 jours avant le début de l'accueil sauf pour la période « septembre/octobre ». Pour cette période, la fiche devra être retournée lors de l'inscription en juin.

- Accueil occasionnel / non planifiable – Sous réserve de place disponible

Les jours de présence de l'enfant doivent être communiqués, au plus tard, le vendredi avant 19h pour un accueil le mercredi suivant.

* **Pour les vacances scolaires**, les jours de présence doivent être définis à l'inscription environ 15 jours avant chaque période de vacances ou 3, voire 4 semaines pour la période été, ceci afin de communiquer le nombre de repas à la mairie et organiser l'accueil de loisirs.

Les permanences pour les inscriptions aux vacances sont prévues par les membres de l'association, au minimum 15 jours avant chaque période de vacances scolaire. Les dates précises sont communiquées par mail aux familles adhérentes.

Deux jours de présence par semaine ou 4 demi-journées minimum sur des semaines de 5 jours sont obligatoires ceci afin d'organiser au mieux l'accueil et les activités des enfants tout au long de la semaine et de permettre le financement d'activités en extérieures (sorties).

NB : inscription possible sur 1 journée et 2 demi-journées par exemple.

Il est possible de faire la demande d'inscription pour une seule journée, cette demande de réservation ne sera pas prioritaire et sera acceptée sous réserve d'encadrement et de place suffisante.

Les horaires d'accueil péricentre doivent être communiqués à l'inscription afin de prévoir le nombre d'animateurs suffisant.

➤ ANNULATIONS :

- Accueil du Mercredi :

Toute inscription devient définitive et due si aucune notification d'absence par écrit (mail ou papier) n'a été effectuée au plus tard le vendredi d'avant le jour de présence.

Passé ce délai, l'absence pourra être excusée et non facturée sous justificatif pour raison impérieuse ou certificat médical.

- Accueil de Loisirs :

Aucune annulation ne sera acceptée après la date de fin d'inscription prévue sauf sur justificatif pour raison impérieuse ou certificat médical.

➤ LES REPAS de L'ACCUEIL DE LOISIRS et DU MERCREDI :

Les repas vous seront facturés par la mairie.

- Pour les vacances scolaires, la réservation se fait par le biais de l'association.
- Pour les mercredis en période scolaire, la réservation est à faire directement par les parents auprès de la mairie sur l'espace famille.

En cas d'annulation d'accueil, il convient également aux parents d'annuler la réservation du repas auprès de la mairie.

Si votre enfant ne peut pas prendre le repas fourni par le restaurant scolaire (en cas d'allergie alimentaire), merci de prendre contact avec le service de la mairie.

➤ CAPACITÉ D'ACCUEIL :

Les accueils proposées ont des habilitations par le Ministère de la Jeunesse et des Sports doit respecter les règles de sécurité et d'encadrement définies par cette institution.

La superficie de la maison de l'enfance permet un accueil maximum de 113 enfants.

Les enfants sont accueillis dans deux salles :

- la salle Mistigri d'une capacité d'accueil de 63 enfants.
- la salle Pop corn d'une capacité d'accueil de 50 enfants.

Des salles annexes peuvent être mises à disposition par la mairie (restaurant scolaire, école)

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié, animateurs DEJEPS, DUT carrière sociale, BAFD, BAFA, stagiaires BAFA.

Pour l'accueil de loisirs et du mercredi, en dessous de 7 enfants inscrits sur une journée, l'association se réserve le droit de fermer.

➤ **HORAIRES et FONCTIONNEMENT :**

En périscolaire, nous accueillons les enfants scolarisés dans les écoles de COUFFE de 3 à 12 ans (3 ans dans l'année civile).

Pour l'accueil de Loisirs, nous accueillons les enfants de 3 à 12 ans même hors commune.

L'accueil a lieu à la maison de l'enfance, rue de Bogel, à Couffé.

L'arrivée et le départ des enfants s'effectuent par la porte d'entrée principale située côté du parking des écoles.

- **Accueil Périscolaire :**

Pendant les périodes scolaires, l'accueil est ouvert de **7h15 à 8h45** et de **16h15 à 19h00**.

Ces horaires doivent impérativement être respectés par les parents pour le bon fonctionnement de l'accueil.
Après 8h30, aucun enfant ne sera accueilli puisque les enfants se préparent au départ pour l'accompagnement vers les classes.

DÉROULEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR :

Pour l'accueil du matin (7h15/8h30)

Les parents doivent accompagner leurs enfants, se présenter à l'animatrice/eur d'accueil en indiquant le nom et prénom de l'enfant afin qu'il puisse procéder au pointage sur la tablette.

L'enfant est alors pris en charge par les animateurs.

A 8h40, les enfants seront accompagnés dans leurs écoles par les animateurs.

Pour l'accueil de l'après midi (16h15/19h00)

Les animateurs prendront en charge les enfants dans les classes pour les maternelles, dans la cour pour les primaires.

Arrivée des animatrices à 16h25 à l'école Hugues Auffray, départ vers l'accueil périscolaire à 16h30.

Arrivée des animatrices à 16h20 à l'école Saint Joseph, départ vers l'accueil périscolaire à 16h30.

Les enfants seront raccompagnés à la maison de l'enfance par l'équipe d'animation.

Pour le départ, les parents devront se présenter à l'animatrice/eur d'accueil afin qu'il puisse procéder au pointage.

Un membre de l'équipe d'animation préviendra alors l'enfant de son départ et l'accompagnera si besoin vers la sortie

. Accueil du mercredi et Accueil de Loisirs :

ALSH et l'accueil du mercredi est ouvert de **7h30 à 18h30**.

A l'arrivée, les parents doivent accompagner leur enfant, puis se présenter à l'animatrice/eur d'accueil en indiquant le nom et prénom de l'enfant afin qu'il puisse procéder au pointage sur la tablette.

L'enfant est alors pris en charge par les animateurs durant la plage d'accueil réservé.

Pour le départ, les parents ou personnes autorisées à récupérer l'enfant, devront systématiquement se présenter à l'animatrice/eur d'accueil afin qu'il puisse procéder au pointage.

Un membre de l'équipe d'animation préviendra alors l'enfant de son départ et l'accompagnera si besoin vers la sortie.

Horaires de l'accueil du mercredi :

Possibilité de réserver :

- à la journée complète aux horaires suivantes : 9h à 18h
- ou à la demi-journée soit de 9h à 12h/14h ou de 12h/14h à 18h.

Horaire de l'accueil de l'ALSH :

Possibilité de réserver :

- à la **journée complète** de 9h à 18h
- ou à la **demi-journée** soit de 9h à 12h ou de 14h à 18h.

Attention : Une Pénalité en cas d'oubli de se présenter à l'animatrice d'accueil à chaque prise en charge de l'enfant,
la pénalité sera de l'ordre de la plage d'accueil :

En accueil Pérисcolaire : 1h30 pour l'accueil du matin (7h15 – 8h45)
2h30 min pour l'accueil du soir (16h30 - 19h)

En accueil de Loisirs et Mercredi : 1h30 pour l'accueil du matin (7h30 – 9h)
30 min pour l'accueil du soir (18h - 18h30)

Si la famille arrive après 19h en périscolaire ou 18h30 pour l'accueil de loisirs et du mercredi une pénalité de l'ordre d'une 1/2h est appliquée en fonction du coefficient de la famille.

Les pénalités s'appliquent par enfant et non par famille.

➤ TARIFICATION

La grille de tarification, établie selon les quotients familiaux, est affichée dans l'entrée de la maison de l'enfance, sur le panneau d'affichage et sur le site internet. Chaque année elle est soumise à l'assemblée générale de l'association pour approbation.

CAS exceptionnels :

Les familles s'engagent à fournir leur quotient familial à jour afin de bénéficier du tarif qui leur correspond, en cas, de non communication, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les familles en situation irrégulières sur le territoire, qui sont dans l'impossibilité de fournir un justificatif d'affiliation CAF ou MSA se verront attribué le tarif le moins élevé.

● Accueil Périscolaire :

Le paiement se fait à la demi-heure

- ✓ à partir de 7h15 le matin
- ✓ à partir de 16h30 l'après midi

Tarifs périscolaire septembre 2025	
Quotients	Tarifs périscolaire à la demi-heure (7h15-8h45) et (16h20-19h)
0-450	0,71
451-550	0,82
551-700	0,92
701-850	1,04
851-1000	1,14
1001-1150	1,25
1151-1300	1,36
1301-1450	1,46
1451-1600	1,58
1601-1750	1,68
1751-1900	1,80
1901 et plus	1,90

(*) + un forfait de 0.35€ (de 16h15 à 16h30)

Le goûter est facturé au prix de 0.80€, il est obligatoire et servi à tous les enfants.

Un petit déjeuner est proposé aux enfants accueillis avant 8h10 au tarif de 1€ sous réserve que la famille le

signal à l'animatrice/teur au moment du pointage du matin.

• Accueil du Mercredi et Accueil de Loisirs :

Tarif péricentre accueil du mercredi et ALSH (même fonctionnement que l'accueil périscolaire) de 7h30 à 9h et de 18h à 18h30.

Tarifs Accueil de Loisirs ou Accueil du mercredi A partir de Septembre 2025				
QF	Journée en ALSH ou à l'Accueil du mercredi 9h-18h	1/2 journée(9h-12h) ou (13h30-18h)	Forfait 5 jours pour l'ALSH	Tarifs péri-centre à la demi-heure (7h30-9h) et (18h-18h30)
0-450	4,12	1,31	18,45	0,71
451-550	5,77	2,56	25,60	0,82
551-700	7,77	3,80	34,85	0,92
701-850	8,97	5,43	41,00	1,04
851-1000	10,15	6,03	47,15	1,14
1001-1150	12,44	7,39	57,40	1,25
1151-1300	14,07	8,74	65,60	1,36
1301-1450	15,70	10,10	70,72	1,46
1451-1600	17,33	11,45	75,85	1,58
1601-1750	18,92	12,57	85,07	1,68
1751-1900	20,57	13,82	92,25	1,80
1901 et plus	22,22	15,07	99,43	1,90

Le goûter est facturé au prix de 0,80€, il est obligatoire et servi à tous les enfants.

Un petit déjeuner est proposé aux enfants accueillis avant 9h au tarif de 1€ sous réserve que la famille le signal à l'animatrice/teur au moment du pointage du matin.

➤ RETARD et PÉNALITÉ :

PÉNALITÉ en cas de retard après 19h pour le périscolaire ou 18h30 pour l'ALSH et le mercredi :
5€ par enfant

➤ PAIEMENT :

Le paiement se fait à réception de la facture, en début du mois suivant, par chèque, espèce ou par prélèvement en joignant un « RIB » avec le dossier d'inscription.

Les Césu sont acceptés pour l'accueil de loisirs, du mercredi et périscolaire.

Les chèques vacances sont acceptés sur les périodes de vacances scolaires.

Pour ce moyen de paiement, merci de donner le montant exact de la somme due.

Si vous êtes en prélèvement automatique et que vous souhaitez régler par un autre moyen de paiement, merci de demander son retrait avant le 25 du mois en cours

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à prendre contact avec **RAYER Mélanie** directrice de structure.

 02.40.83.14.49 ou 06.19.22.01.99 (urgence)

En cas d'impayés, la procédure de recouvrement sera la suivante :

1^{er} mois de retard de paiement : Avertissement oral par la directrice de structure.

2^{ème} mois : Transmission d'un courrier ou d'un mail par la directrice de structure demandant la régularisation de la situation.

3^{ème} mois : Envoi d'un courrier en recommandé demandant la régularisation de la situation et proposant une rencontre. Il sera signé par la présidente de l'association ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration.

4^{ème} mois : Eviction de l'adhérent de l'association

Cette procédure a pour but de sensibiliser l'adhérent sur la situation et de trouver une solution avec ce dernier tout en respectant le bien-être de l'enfant.

➤ DIVERS :

Aide aux devoirs :

- L'association en partenariat avec la mairie est en réflexion pour la mise en place d'un service aide aux devoirs pour les enfants de 6 à 12 ans. Des bénévoles interviendront auprès de vos enfants, ils seront soutenu par une animatrice pour la gestion de l'organisation.

Maladie contagieuse :

- En cas de maladie contagieuse, il est impératif de prévenir le personnel afin de prendre les dispositions nécessaires.

Prêt de linge de dépannage :

- Le linge (serviette, pantalon...) prêté par l'Association en dépannage, devra être rendu rapidement et propre

Dégénération du matériel :

- Toute dégradation de matériel ou jouets sera facturée aux parents.
- Il est fortement recommandé de ne pas apporter de jeux à la maison de l'enfance (billes, pokémon...) ou objet de valeur.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Santé :

- Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche sanitaire de l'enfant. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance nominative.

- Pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap nécessitant une prise en charge particulière, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec la famille, directrice, médecin, soignant...

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel de l'accueil en dehors des heures d'ouverture et après l'arrivée des parents. Il est donc demandé aux familles de respecter les horaires. En cas de non reprise d'un enfant à l'heure de la fermeture, la direction cherchera à joindre par téléphone la famille ou les personnes habilitées et prendra les mesures qui s'imposent.

En cas de difficulté avec un enfant, l'association se réserve le droit de convoquer les parents. Si le problème persiste, l'enfant pourra être exclu momentanément.

Pour toutes demandes d'informations :

 02.40.83.14.49 ou 06.19.22.01.99 (uniquement par SMS)

 enfance.assocar@gmail.com ou direction.assocar@gmail.com